

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6/2025

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers absents excusés : 10
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 07
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. PAULINE (procuration à M. LISSMANN), Mme GREEN (procuration à M. SCHWICKERT), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à Mme CASCIOLA), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GATTO (procuration à Mme VUILLEMIN), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), M. MOREL (excusé), Mme LOUIS (excusée), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 24 janvier 2025

2.5 - FINANCES LOCALES

Avance sur subvention au Sporting Club de Football de Marly 2025

Rapporteur : M. IGEL

Afin que la subvention annuelle dédiée à l'association sportive «Sporting Club de Marly » soit mieux répartie au cours de l'année, il a été décidé qu'une avance sur subvention lui serait versée. Dès lors, un acompte de 7 000 € pourrait lui être accordé. Après l'adoption du budget 2025, le solde sera octroyé au Sporting Club.

VU l'avis de la commission finances du 13 janvier 2025,
L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** un acompte de subvention pour l'année 2025 d'un montant de 7 000 € au Sporting Club de football de Marly.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 04 février 2025

Pour extrait conforme, Marly, le 04 février 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.